



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 02 - SEPTEMBRE 2021

PUBLIÉ LE 03 SEPTEMBRE 2021

DDETSPP 11

- PSE

DDTM

- SAMT

- SEADR

- SPRISR/USR

PREFECTURE MARITIME de la MEDITERRANEE / PREFECTURE de l'AUDE

## SOMMAIRE

### **DDETSPP**

#### PSE

Arrêté n° DDETSPP-PSE-2021-155 portant modification de l'arrêté du 12 janvier 2021 modifiant la composition de la commission de médiation DALO du département de l'Aude.....1

### **DDTM**

#### SAMT

Arrêté préfectoral n° DDTM-SAMT-2021-038 portant autorisation d'installation de deux dispositifs d'enseigne à COURSAN :  
- M. Sung Nuong TANG, représentant « Les Saveurs du Mékong ».....5

#### SEADR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEADR-2021-008 fixant le ban des vendanges pour le Musat à petits grains B en vue de la production d'A.O.C. « Grand Roussillon », « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes » - ZONE 3.....7

#### SPRISR/USR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-USR-2021-046 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61 - élargissement de l'A61 section bifurcation A66/A61 - aire de Port-Lauragais - section CASTELNAUDARY - VILLEFRANCHE-de-LAURAGAIS - le lundi 6 septembre 2021 et le jeudi 9 septembre 2021.....8

### **PREFECTURE MARITIME MEDITERRANEE / PREFET de l'AUDE**

Arrêté interpréfectoral portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale de l'Aude :  
- M. Xavier PRUD'HON, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.....11

**Arrêté préfectoral DDETSPP-PSE-2021-155  
portant modification de l'arrêté du 12 janvier 2021 modifiant la composition  
de la commission de médiation DALO du département de l'Aude**

**Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;  
Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;  
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;  
Vu les articles R. 441-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;  
Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;  
Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;  
Vu l'instruction du 13 décembre 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du droit au logement opposable ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2007 portant création de la commission de médiation pour le droit au logement ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 modifiant la composition de la commission de médiation pour le droit au logement ;  
Vu le courrier électronique en date du 30 juin 2021 du bailleur social Domitia Habitat désignant son nouveau suppléant ;  
Vu le courrier électronique en date du 4 juin 2021 d'Aude Urgence Accueil informant de la démission du titulaire et le courrier électronique du 30 juin 2021 désignant son nouveau représentant titulaire ;  
Vu la délibération des représentants du Conseil Départemental en date du 16 juillet 2021 désignant son nouveau représentant titulaire ;  
Vu les propositions de renouvellement des membres de la commission de médiation ;  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture :

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral modificatif n° DDCSPP-PS-2021-105 du 12 janvier 2021, portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Aude est modifié comme suit :

La commission de médiation du Droit Au Logement Opposable de l'Aude est constituée comme suit :

Personne qualifiée, titulaire : M. Serge LOUBET, président.

Et en son absence par M. Philippe RAGGINI, vice-président.

### **1er collège : Représentants de l'État**

Membres titulaires	Membres suppléants
Préfecture : <b>M. Philippe RAGGINI</b>	Préfecture : <b>M. Francis SALVAT</b>
DDETSPP : <b>Représentant de la DDCSPP</b>	<b>Représentant de la DDETSPP</b>
DDTM : <b>Représentant de la DDTM</b>	<b>Représentant de la DDTM</b>

### **2ème collège : Représentants des collectivités territoriales**

- Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un programme local de l'habitat :

Membre titulaire	Membres suppléants
<b>M. Jean-Louis RIO</b> Vice-Président à l'Aménagement et au Logement EPCI Grand Narbonne	<b>Mme Stéphanie SURJUS</b> Responsable du service habitat  <b>Mme Virginie MARSEILLAN</b> Assistante en charge du suivi logement parc public

- Un représentant des communes désigné par l'association des maires du département :

Membre titulaire	Membre suppléant
<b>Mme Any BARTHES</b> Conseillère municipale de Carcassonne	<b>M. François DEMANGEOT</b> Adjoint au maire de Castelnaudary

- Un représentant du Conseil Départemental de l'Aude :

Membre titulaire	Membres suppléants
<b>Mme Marie-Christine BOURREL</b> Conseillère départementale déléguée au logement	<b>Mme Evelyne DURESSE</b> Chef du service Action sociale logement  <b>Mme Hélène PONTIS</b> Chargée de suivi des actions de logement social

### 3ème collège :

- Un représentant des organismes d'habitations à loyers modérés ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux :

Membre titulaire	Membres suppléants
<b>M. Laurent GONZALES</b> Habitat Audois	<b>Mme Claire MARQUANT</b> - Domitia Habitat  <b>Mme Françoise PREIRA</b> – Alogea  <b>M. Jean-François MAUREL</b> - Marcou Habitat

- Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation :

Membre titulaire	Membre suppléant
<b>Mme Marie-Pierre GARZONE</b> Association Départementale d'Aide aux Femmes et Familles (ADAFF)	<b>Mme Emilie MALBERT</b> Association Départementale d'Aide aux Femmes et Familles (ADAFF)

- Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Membre titulaire	Membre suppléant
<b>M. Michel PEGUIN</b> Vice-Président Aude Urgence Accueil (AUA)	<b>Mme Anne CAPDEQUI-PEYRANERE</b> Aude Urgence Accueil (AUA)

### 4ème collège :

- Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 :

Membre titulaire	Membre suppléant
<b>M. Dominique GARCIA</b> Association Force Ouvrière Consommateurs	<b>M. Dominique FRANC</b> Confédération Nationale du Logement

- Deux représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>M. Yves BEZIAT</b> (UDAF11)	<b>Mme Françoise ZERROUKHI</b> (UDAF11)
<b>M. Pierre CASTERAS</b> (SOLIHA)	<b>Mme Anissa ESCUR</b> (SOLIHA)

### 5ème collège :

- Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Membres titulaires	Membre suppléant
<b>Mme Magali BETEILLE</b> FAOL	<b>M. Thierry MASCARAQUE</b> Secrétaire général de la FAOL
<b>Mme Marie-Jeanne GAUD</b> Secours Catholique	

- Un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées au code de l'action sociale et des familles :

Membre titulaire	Membre suppléant
<b>M. Aldo MAGGIORE</b> Délégué élu au CRPA Occitanie (Conseils Régionaux des Personnes Accueillies et/ou Accompagnées)	<b>Mme Sandrine MAGGIORE</b> Déléguée élue au CRPA Occitanie (Conseils Régionaux des Personnes Accueillies et/ou Accompagnées)

- **A titre consultatif**, un représentant de la personne morale gérant le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) dans le département pourra assister la commission.

### **ARTICLE 2 :**

Le reste de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 reste inchangé.

### **ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude
- un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s)
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, territorialement compétent. Le tribunal peut être saisi via l'application « Télérecours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le **02 SEP. 2021**

Le Préfet



Thierry BONNIER



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral n°DDTM-SAMT-2021- 038  
portant *autorisation d'installation de 2 dispositifs d'enseigne à COURSAN*

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-017 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ ;

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP-011-106-21-0005, concernant l'installation de 2 dispositifs d'enseigne sur un immeuble sis 23, Place Auguste TAILHADES à COURSAN déposée le 30/06/2021 par M. Sung Nuong TANG représentant SAVEURS DU MEKONG;

Vu l'avis tacite de l'architecte des bâtiments de France en date du 16 août 2021 ;

Considérant que le projet d'installation de 2 enseignes tel que défini dans la demande d'autorisation préalable est conforme aux dispositions du code de l'Environnement en ce qui concerne les enseignes (article R 581-58 à R 581-65),

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation d'installation de 2 enseignes sur un immeuble sis 23, Place Auguste TAILHADES à COURSAN, objet de la demande susvisée est accordée et assortie des prescriptions suivantes :

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment les articles :

– R.581-58 relatif à la constitution, le maintien en bon état de propreté et à la suppression de l'enseigne dans l'hypothèse de cessation d'activité.

– R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot- CS99002- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site: <https://www.citoyens.telerecours.fr> .

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

#### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le **30 AOUT 2021**

La Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer

  
Nathalie CLARENC

**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude

Préfecture de l'Aude

52, rue Jean Bringer CS 20001

11836 CARCASSONNE Cedex 9;

- **un recours hiérarchique**, adressé à la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Montpellier: 6, rue Pitot CS 99002 - 34063 MONTPELLIER Cedex 2

**Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.**

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de COURSAN ;

**Arrêté Préfectoral n° DDTM-SEADR-2021-008  
fixant le ban des vendanges pour le Muscat à petits grains B en vue de la  
production d' A.O.C. " Grand Roussillon", " Muscat de Rivesaltes ", " Rivesaltes "- ZONE 3**

**Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges ;
- VU** les cahiers des charges homologués par décret en date du 01/12/2011 de l'appellation Grand Roussillon, 30/11/2011 de l'appellation Muscat de Rivesaltes et du 02/05/2011 de l'appellation Rivesaltes ;
- VU** l'avis des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) concernées ;
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-017 du 08 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;
- VU** la décision n° DDTM-DIRECTION-2021-001 en date du 12 mars 2021 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;
- Sur** proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Le début de la récolte du cépage Muscat petits grains B en vue de la production d'AOC "Grand Roussillon", "Muscat de Rivesaltes" et "Rivesaltes" est fixé impérativement à **partir du lundi 6 septembre 2021** pour les communes suivantes :

**- ZONE 3: Cascastel-des-Corbières, Villeneuve-les-Corbières.**

**Article 2 :** Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat à petits grains B récoltés sur le territoire des communes citées dans l'article 1<sup>er</sup>. **avant le lundi 6 septembre 2021 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogations conformément au I de l'Article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 02 septembre 2021,

Le préfet,  
et par délégation,

La Chef du Service  
Économie Agricole  
et Développement Rural

**VANESSA FOURATIER**



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2021-046  
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

**La Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2021-003 en date du 25 février 2021 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A61 pendant les travaux d'élargissement

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2021-005 en date du 4 mars 2021 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A61 pendant les travaux d'élargissement

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude.

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-017 en date du 8 mars 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du :22 juillet 2021

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 01 septembre 2021

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Aude en date du :19 août 2021

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du :30 août 2021

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A61, dans le cadre de travaux d'élargissement de 2 X 3 voies entre la bifurcation A66/A61 et l'aire de Port Lauragais.

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux de l'élargissement de l'autoroute A61 section bifurcation A66/A61 - aire de Port Lauragais, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

### ARTICLE 2

Les travaux se situent sur la section Castelnaudary - Villefranche de Lauragais.

Ils sont réalisés de jour et/ou de nuit entre le lundi 06 septembre 2021 et le jeudi 09 septembre 2021.

### ARTICLE 3

Afin d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux pour l'élargissement, il est nécessaire de réaliser des fermetures d'autoroutes :

- Fermeture de la section courante dans le sens Narbonne vers Toulouse entre l'échangeur n°21 Castelnaudary et l'échangeur n°20 Villefranche de Lauragais 2 nuits du lundi 06 septembre au mercredi 08 septembre 2021 de 21h00 à 07h00 :
  - Sortie obligatoire à l'échangeur de Castelnaudary n°21
  - Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur 21 Castelnaudary en direction de Toulouse
- Fermeture de l'autoroute A61 entre l'échangeur 21 Castelnaudary et l'échangeur 19.1 Montgiscard dans le sens Montpellier vers Toulouse 1 nuit du mercredi 08 septembre au jeudi 09 septembre 2021 de 21h00 à 07h00 :
  - Sortie obligatoire sur A61 à l'échangeur 21 Castelnaudary dans le sens Montpellier vers Toulouse
  - Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur 21 Castelnaudary en direction de Toulouse

Déviations n°12 : Les automobilistes circulant sur l'A61 seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur de Castelnaudary n°21 pour suivre la S12:

- pour les VL, prendre la RD6, la RD6313, la RD6113, la RD813, la RD622a, Entrée Villefranche de Lauragais n° 20 vers Toulouse
- pour les PL, prendre la RD623, la RD33 (route de Pexiora), la RD6313, la RD6113, la RD813, RD622a - Entrée Villefranche de Lauragais n° 20 vers Toulouse

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux fixes ainsi que les panneaux à messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

#### ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux sur les nuits du lundi 06 septembre au jeudi 09 septembre 2021, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

#### ARTICLE 5

Ces travaux ne seront pas soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude, concernant :

- L'article 1-1 Détournement du trafic sur le réseau ordinaire ;
- L'article 1-2 Jours hors chantiers pour le calendrier de 2021 ;
- L'article 1-8 inter distance entre chantiers courants peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

#### ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place, par la société Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

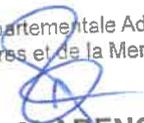
#### ARTICLE 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes.

Carcassonne, le 02 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de  
la Mer de l'Aude

La Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer

  
Nathalie CLARENC



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Recueil des actes administratifs  
N° /2021 du



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Recueil des actes administratifs  
N° 2 du 3 septembre 2021

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**  
portant délégation de l'exercice de la présidence  
de la commission nautique locale de l'Aude

**T. ABROGÉ** : arrêté interpréfectoral n° 43/2021 du 19 mars 2021 (préfecture maritime de la Méditerranée) et n° 16 du 16 mars 2021 (préfecture de l'Aude).

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de l'Aude

Vu le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination monsieur Thierry Bonnier préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination du vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi préfet Maritime de la Méditerranée.

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°86-606 du 14 mars 1986 susvisé, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département de l'Aude est délégué à monsieur Xavier Prud'hon, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Xavier Prud'hon, reçoivent délégation pour exercer la présidence définie à l'article 1 :

- monsieur Pierre-Luc Lecompte, chef du service mer et littoral à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
- madame Isabelle Rochet, cheffe de l'unité gestion du littoral du service mer et littoral à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

#### Article 3

Le présent arrêté interpréfectoral abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral n° 43/2021 du 19 mars 2021 (préfecture maritime de la Méditerranée) et n° 16 du 16 mars 2021 (préfecture de l'Aude).

#### Article 4

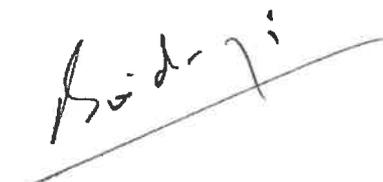
Les directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Aude et des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et de la préfecture de l'Aude.

Le 07 SEPT 2021

Le 02 SEP. 2021

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de l'Aude,



Le vice-amiral d'escadre  
Gilles Boidevezi



Thierry Bonnier

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. et Mme les maires des communes du littoral de l'Aude :
  - Bages (11100)
  - Fleury d'Aude (11560)
  - Fitou (11510)
  - Gruissan (11430)
  - La Palme (11480)
  - Leucate (11370)
  - Narbonne (11108)
  - Peyriac-de-Mer (11440)
  - Port-La Nouvelle (11210)
  - Sigean (11130)

### COPIES :

- M. le président de la grande commission nautique
- SHOM
- AEM/PADEM/RM
- Archives.